



Québec Tours

11 Jours / 09 Nuits

LES ESPACES DU QUEBEC, LES FORETS, LA MER ET SON FLEUVE !

Un circuit complet pour les passionnés de moto et de grand air, qui vous permettra de visiter La Gaspésie et de partir à la découverte des classiques qui font la renommée du Québec.

Québec City - Rivière-Au-Loup - Parc National du Bic - Ste-Anne-des-Monts
Parc National de la Gaspésie - Parc National de Forillon - Parc National de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé - Carleton-sur-Mer - Parc National de Miguasha - Québec City



AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION

www.american-motors-travel.com – info@amtpromotion.fr

APST
Association Professionnelle
de Syndicats de Tourisme

73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09 – IATA 20258361
RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence IM092100119 - RCP HISCOX 178658 - Garantie Financière APST - APE 79112





Programme « Québec Tours – 11 jours / 9 nuits »

Jour 1

Hôtel « BW City Center » à Québec City.

Paris > Québec City, QC

-  Convocation des participants à l'aéroport de Roissy en France.
-  Envol à destination de Québec, par vol régulier.
-  Arrivée, dans l'après midi.
-  Formule « **Autotour** » prise du véhicule à l'aéroport.

Jour 2

Hôtel « BW City Center » à Québec City



Québec City, QC

-  Formule « **Mototour** » Le matin, transfert à notre centre de location et prise de la moto. Vérification du parcours et informations sur le voyage (*pour la formule « Accompagnée »*).
-  Puis, visite du **Vieux Québec** : la ville à elle seule regorge d'attraits. Berceau de la civilisation Française en Amérique du Nord, le secteur historique du Vieux-Québec est sans aucun doute le plus connu. Cet enchevêtrement de rues sinueuses et de places animées a pris naissance il y a près de 400 ans, soit en 1608 lorsque l'explorateur français Samuel de Champlain fonda la ville.
-  L'après-midi, visite du **Parc des chutes Montmorency** ainsi que de l'**île d'Orléans** avant de vous laissez à tous ces rêves et la réalité d'avoir accompli une randonnée moto hors du commun. D'une hauteur de **83 mètres** (*30 mètres de plus que les chutes Niagara*), la chute **Montmorency** fait partie du site historique du Parc. Un téléphérique donne accès au **Manoir Montmorency** dans lequel se trouve un restaurant, des salles de réception et des boutiques.

Jour 3

125 miles / 200 km
Hôtel « Gîte Les Rochers B&B » au
Rivière-du-Loup

Québec City, QC > Rivière-du-Loup, QC

-  Petit déjeuner à l'hôtel,
-  **Une journée de mise en forme qui nous donne un avant goût de l'extraordinaire qui vous attend.** Des villages aussi typiques tels que **Kamouraska** qui surplombe le fleuve avec, en toile de fond, les montagnes de Charlevoix et **Notre-Dame du Portage**, qui vous présentent un Québec de rêve.
-  Arrivée à **Rivière-du-Loup** où la rivière se jette dans le Saint-Laurent. Le dénivelé est de 90m sur une distance d'1km, avec une chute de 30 m en pleine ville.

Jour 4

176 miles / 285 km
Hôtel « **Monaco des Monts** » à Ste-
Anne-des-Monts



Rivière-au-Loup, QC > Ste-Anne-des-Monts, QC

-  Route vers les **portes de la Gaspésie** s'ouvrant à vous, où la nature est de plus en plus grandiose. Les plus hautes montagnes du Québec s'offrent à vous et la faune est omniprésente, un grand sentiment de liberté vous gagne.
-  Entre Trois-Pistoles et Rimouski, le **Parc National du Bic**, dans un site superbe, entre mer et montagne. Il est constitué d'un ensemble d'anses, presqu'îles, promontoires, collines et marais qui forment des paysages magnifiques.



Jour 5

114 miles / 185 km

Hôtel « **Motel Manoir** ou **Gîte du Capitaine** » à Percé



Jour 6

183 miles / 290 km

Hôtel « **Manoir Belle Plage** » à Carleton-sur-Mer



Jour 7

223 miles / 370 km

Hôtel « **Le Manoir** » à Baie Comeau



St-Anne-des-Monts, QC > Percé, QC

- On longe la mer et les paysages sont à couper le souffle. Plusieurs attraits touristiques vous sont présentés.
- Le Parc National de la Gaspésie**, véritable mer de montagnes avec 25 sommets de plus de 1 000 m. Ce parc situé au cœur de la péninsule gaspésienne se distingue par la grande diversité de sa faune et de sa flore. Quelques 140 km de sentiers invitent à la découverte de panoramas époustouflants. Une multitude d'activités et de services transformeront votre visite en une expérience inoubliable.
- Le Parc National de Forillon**, vous ouvre son univers de démesure, il faut garder les appareils photos à portée de la main. Façonné par l'érosion, le parc offre un décor impressionnant où se côtoient les montagnes, les prairies parsemées de fleurs sauvages, les plages de galets bordant les petites anses, ainsi que les falaises escarpées surplombant la mer. Le parc abrite une faune terrestre variée et facilement observable dont l'ours noir et accueille aussi d'importantes colonies d'oiseaux de mer, notamment les cormorans, les mouettes tridactyles et les petits pingouins. Les eaux entourant le parc sont fréquentées par différentes espèces de phoques et de baleines dont le rorqual à bosse, le petit rorqual, le dauphin à flancs blancs.

Rivière-au-Renard, QC > Carleton-sur-Mer, QC

- Départ vers le **Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé**, l'un des plus célèbres rochers du monde. Sculpté par le temps et la mer, à l'extrémité de la péninsule gaspésienne, le parc s'affiche dans une extrême démesure par un riche patrimoine historique, un passé géologique surprenant, une flore et une faune singulières dont sa célèbre colonie de fous de Bassan mondialement connue. Prolongement des Appalaches dans les eaux du golfe, cette cité rocheuse possède comme **forteresse l'île Bonaventure** et comme vaisseau de pierre le majestueux rocher Percé, emblème touristique du Québec. Sur l'île, enivrez-vous de l'odeur et des couleurs des fleurs des champs, assaisonnées des effluves des bords de mer. Laissez-vous imprégner de la douce quiétude des forêts et des fleurs des bois, sans cesse surpris par le contraste des bruits et des silences, des couleurs et des ombres. *Cette journée restera à jamais gravée dans votre cœur !*

Carleton-sur-Mer, QC > Baie Comeau, QC

- On se dirige vers la **vallée de la Matapédia**, un des endroits les plus recherchés pour la pêche au saumon de l'Atlantique.
- Au sud, la baie des Chaleurs est particulièrement appréciée pour ses superbes plages et ses eaux aux températures agréables. C'est là que se niche le **Parc National de Miguasha**, un site fossilifère remarquable.
- La route de la **vallée de la Matapédia** vous mène sur la côte fluviale et notamment aux Jardins de Métis, un petit paradis horticole créé entre 1926 et 1959 dans l'esprit des jardins Anglais. Vous roulez dans la vallée et longez d'immenses rivières, un changement important est apporté aux paysages qui demeurent aussi merveilleux les uns que les autres.
- Traversée du fleuve en bateau (non inclus) et nous abordons les forêts boréales du Québec.



Jour 8

199 miles / 320 km

Hôtel « **Tadoussac** » à Tadoussac



Jour 9

155 miles / 255 km

Hôtel « **BW City Center** » à Québec City



Jour 10



Jour 11

Baie Comeau, QC > Tadoussac, QC

- Après une exploration des baleines, on longe le plus grand fjord d'eau douce au monde. Forêt et routes vallonnées nous font vivre au rythme du Québec.
- Une découverte des treize espèces de baleines que l'on rencontre dans le fleuve Saint-Laurent, grâce aux innombrables sites d'observation qui font de la région l'un des cinq meilleurs endroits du monde pour l'observation des mammifères marins. Des panneaux bleus ornés de petites baleines blanches vous guident sur la « **Route des Baleines** ». Cette route officiellement reconnue emprunte la route 138 le long de la côte de **Tadoussac**, qui s'étend à **Natashquan**.

Tadoussac, QC > Québec City, QC

- Votre expérience d'une semaine à entendre cet accent des plus charmants vous aidera à bien discuter avec les gens du **Saguenay Lac St-Jean**, réputés pour leur chaleureux accueil. Les paysages sont des plus diversifiés et l'entrée à Pointe au Pic des plus spectaculaires.
- Sûre de son charme, un brin altier, **Québec City** conserve une grâce empreinte de simplicité qui fait le ravissement des visiteurs. Cette cité a tout pour plaire : un site de rêve sur le **Saint-Laurent**, un inestimable patrimoine architectural, un passé riche en hauts faits et surtout un cœur débordant de passion qui l'anime depuis quatre siècles.
- **Cité coloniale, capitale moderne** : C'est au pied de cette forteresse naturelle, surnommée « **Gibraltar d'Amérique** » par *Charles Dickens*, que *Samuel de Champlain* établit en 1608 un poste de traite des fourrures. Pendant qu'institutions religieuses et politiques s'installent au sein des fortifications, marchands et artisans s'installent sur la rive du fleuve. Convoitée à plusieurs reprises, Québec est finalement assiégé par les Anglais en 1759. La Nouvelle-France est assujettie à la couronne d'Angleterre.

Québec City, QC > Paris CDG

- **Le matin, remise des motos et journée libre** (en fonction des horaires aériens). Visite et derniers shoppings.
- **Quartier Petit Champlain**, shopping authentique! Des boutiques et restos uniques dans un quartier romantique. Une expérience magique! un « must » quand on vient à Québec. Les artisans et commerçants vous offrent dans leurs boutiques et galeries d'art leurs trouvailles et coups de cœur d'ici et d'ailleurs; des objets d'art du Québec et du monde entier : 50 boutiques, galeries d'art et restaurants.
- Formule « **Autotour** » remise de la voiture à l'aéroport.
- Envol à destination de Paris et dîner et nuit à bord.

Paris CDG

- Petit déjeuner à bord.
- Arrivée à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.

Formule Mototour & Autotour : Nous pouvons modifier la catégorie de l'hébergement (avec supplément et selon les disponibilités) pour cela, contactez nous au 01.47.46.09.58 ou info@amtpromotion.fr.

Formule Accompagnée : Nous pouvons dédier un guide/accompagnateur à votre groupe uniquement à la date de votre choix. Informations & Tarifs au 01.47.46.09.58 ou demande de devis sur notre site internet http://www.american-motors-travel.com/voyage_sur_mesure.php



Conditions de vente

Produit : **Québec Tours – 11 jours / 9 nuits**

Prix par personne, en chambre double et en formule :	Mototour	Autotour
Forfait Pilote	3.470,00 €	-
Forfait Conducteur Cat. C4 « Compact Car » **	-	2.580,00 €
Forfait Passager	2.020,00 €	
Réduction chambre triple (deux lits doubles)	- 180,00 €	
Réduction chambre quadruple (deux lits doubles)	- 280,00 €	
Supplément chambre individuelle	840,00 €	
Supplément « Haute Saison » aérien (Juillet/Août & fin Décembre)	390,00 €	
Supplément « haute saison » location auto (juillet/août)	-	126,00 €

** d'autres catégorie sont disponible, pour cela RDV sur notre site internet ou contactez nous au 01.47.46.09.58

Ces prix comprennent :

- Le transport aérien Paris > **Québec City** > Paris, en classe économique, sur vols réguliers de la Cie aérienne Delta Air Lines/Air France, US Airways, Air Transat ou Air Canada,
- Les taxes d'aéroport et de sécurité **114 € et la nouvelle surcharge YQ** (hausse du carburant) **256 €**,
- Le logement en chambre double dans des hôtels mentionnés au programme ou similaire, taxes et services hôteliers,
- Formule « Mototour » : 8 jours de location** d'une moto (cf modèles proposés page 7), prise et rendue à Québec City, **en kilométrage illimité**, toutes les taxes (locales & environnementales), **assurance responsabilité civile** (USA & Canada) ; la franchise collision/vol peut varier de 2 500 à 3 200\$ selon le modèle loué et la préparation de la moto,
- Formule « Autotour » : 9 jours de location** d'une voiture Cat. C4. « Compact Car » prise et rendue à l'aéroport Québec City, **en kilométrage illimité**, les assurances (CDW, EP à savoir rachat de franchise et responsabilité civile à hauteur de 1.000.000\$) ainsi que **toutes les taxes** (locales, aéroport et surcharge states) avec le loueur Alamo (d'autres conditions tarifaires peuvent s'appliquer avec un autre loueur).
- Un carnet de voyage complet** : informations pratiques, guide touristique, étiquettes de bagage etc...

Ces prix ne comprennent pas :

- Les repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner), les boissons et frais de nature personnelle,
- Les visites et les traversées en ferry, essence, parking
- Formule « Mototour »** : Les transferts de l'aéroport à l'hôtel et vice-versa ainsi que la franchise
- Formule « Autotour »** : les assurances complémentaires facultatives, conducteur additionnel (en option à 10 € / jour et par personne),
- La location d'un **GPS : 15,00 € jour**,
- Supplément chambre individuelle,
- Supplément « haute saison » **aérien** (Juillet/Août & fin Décembre)
- Supplément « haute saison » **location auto** (juillet/août) : 14 € par jour de location,
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (en cas de règlement par carte « Visa Premier » ou « Mastercard Gold », nous vous conseillons vivement de consulter votre banque) :
 - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
 - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
 - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage



Ce qu'il faut savoir

1. Formalités :

- Les voyageurs français, belges et suisses sont acceptés pour 3 mois sans visa. Ils doivent être en possession d'un passeport, valable 6 mois après la date du retour et d'un billet de retour.
- À partir du 15 mars 2016, tous les voyageurs internationaux qui entrent au Canada devront avoir une **Autorisation de Voyage Électronique (AVE)**. Le coût est de 7\$ par personne et la demande se fait rapidement en ligne.

2. Transport Aérien :

- Comme pour les autres éléments de votre voyage, nous tenons plus que tout à vous apporter le meilleur service possible et en toute transparence.
- Pour cela, nous travaillons principalement avec la compagnie aérienne régulière : **Delta Air Lines/Air France**, en **Code Share** (partage de vol) via *Atlanta, Boston, Cincinnati, New York ...* ou Air Transat et Air Canada.
- Nous pouvons également obtenir des **vols directs**, en fonction de votre date d'inscription et des disponibilités aériennes, sans escale sur Montréal ou Québec.

3. Budget Prévisionnel (Information non contractuelle) :

Le coût de la vie au Canada est globalement comparable à celui de la France. Précision importante : tous les prix indiqués seront hors taxes, celles-ci sont ajoutées à la caisse au moment de payer. Une taxe fédérale sur les produits et services (TPS) de 5% est applicable sur toutes les transactions au Canada, à l'exception de la nourriture de base. À cette taxe fédérale, il faut ajouter une taxe de vente provinciale qui est appliquée sur toutes les transactions. Québec : 10%

- Monnaie** : le dollar canadien, à ne pas confondre avec le dollar US. 1CAD = 0,68€ (2^{ème} semestre 2017).
- Repas** : Petit déjeuner, entre 6 et 10\$, déjeuner (assiette chaude garnie accompagnée d'une salade) de 8 à 15\$, dîner compter environ 30\$. **Soit de 45 à 55\$ par jour.**
- Essence** : Pour un gallon (3,80 litres) compter entre 3 et 4 \$. Exemple pour un circuit à moto comptez environ 15\$ / jour et en voiture en fonction de la catégorie choisie entre 25 & 45\$ environ.
- Parcs nationaux** : ouverts toute l'année, mais les services sont réduits hors saison (septembre, octobre). Des droits d'entrée sont demandés : de 4\$ à 10\$ CAD.

Carnet de voyage :

- Environ un mois avant votre départ, nous vous remettons un **carnet de voyage** complet comprenant : guide touristique infos pratiques, étiquettes de bagages, vouchers (bon d'échanges), etc.

4. Climat :

Le Canada est le pays des grands espaces vierges. Il s'étend sur environ 5000 km d'un océan à l'autre. Quatre saisons très contrastées se succèdent au Québec, dont un printemps doux et bref et un automne coloré. Les étés sont chauds et souvent humides. Ces saisons sont très contrastées, les températures pouvant dépasser les 30°C en été.

- Quand partir ?** Au printemps, en été et à l'automne. De mai à début mi-octobre, vous pourrez découvrir le pays tranquillement, en évitant les rudes températures hivernales. En ce qui concerne l'affluence touristique, elle sera moins importante au printemps et en automne.

- Climat et Météo** : La ronde des saisons, la ronde des couleurs. Blanc étincelant l'hiver, rouge chatoyant à l'automne, vert tendre au printemps, multicolore l'été..... Le paysage canadien se découvre de façon différente à chaque saison ! Comme on s'en doute, le climat varie beaucoup d'un bout à l'autre du Canada. Les régions de la côte Est, de part leur proximité de l'océan Atlantique, connaissent un climat très variable, avec des brusques changements de température. Les étés sont chauds sans être étouffants. A l'opposé, la côte pacifique (Vancouver, Victoria) bénéficie d'un agréable microclimat. L'été y est doux et relativement sec. Si la région est copieusement arrosée en hiver, elle n'accuse pas de basses températures comme dans divers autres endroits du pays (en moyenne 5°C en janvier). Plus on se rapproche des Rocheuses, plus le climat devient rigoureux. L'Alberta figure parmi les provinces canadiennes les plus ensoleillées. Les étés sont chauds mais assez courts (de mai à septembre).

- Exemple de températures :**

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin.	Juil.	Août.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Moyenne	-10	-9	-2	6	13	18	21	20	15	9	2	-7
Maximum	-6	-4	1	10	18	23	26	24	20	13	5	-3

5. Hôtels :

Ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité.

- Pour vous assurer le meilleur confort, nous travaillons depuis de nombreuses années avec la chaîne mondiale d'hôtellerie « *Best Western International* » mais privilégions des hébergements **plus intimiste et atypique tels que des B&B, gîte etc.**
- La plupart des hôtels que nous vous proposons sont équipés d'une piscine et la plupart offrent les petits déjeuners continentaux.



6. Location Moto :

- Age minimum 21 ans - Permis National Moto. Pas de minimum de durée.
- **Equipement** : Elles sont toutes équipées de sacoches, et pare-brise. Appuis-dos sur demande en fonction du modèle. Elles peuvent également être équipées de Top-case. Un casque peut être fourni sur place, moyennant un supplément.
- **Les modèles disponibles** :
 - **Custom** : V-Star 950 / 1300, Boulevard 1500 et R3
 - **Sport Touring** : GSX-S1000 et FJ-09
 - **Touring** : FJR-1300 et V-Strom 1000
 - **Sportive** : YZF-R1, GSX-R750 et Tueno
- Franchise collision & vol :
 - **Custom** : \$2.500
 - **Sport Touring** : \$3.000
 - **Touring & Sportive** : \$3.200
- **Carte de crédit internationale obligatoire** (au même nom & prénom que le permis) pour la caution de 50% du montant de la franchise (Visa, American Express, Master Card, etc.)
- **Assurance pour le Québec** : D'après le SAAQ, les touristes qui louent une moto au Québec ont droit à la même protection en cas d'accidents avec blessures corporelles. La SAAQ payera donc les frais d'hospitalisation si l'accident survient alors que le motocycliste conduit une moto dont les droits d'immatriculation, incluant les assurances pour blessures, ont été payés au Québec. En effet, si le motocycliste est considéré comme responsable de l'accident, il n'a pas droit à la couverture universelle que procure le régime québécois. Dans la situation inverse, où le motocycliste est

déclaré non responsable, la SAAQ payera les frais d'hospitalisation.

7. Location Auto :

- Alamo est notre partenaire aux Etats-Unis & Canada et l'un des leaders mondiaux en matière de location de véhicules. Avec des bureaux dans la plupart des aéroports, des véhicules en parfait état, un personnel compétent et réactif ainsi que des services irréprochables.
- **Le conducteur principal** doit être âgé d'un minimum de 25 ans avoir un permis de conduire national de plus de 2 ans ainsi qu'une carte bancaire internationale au même nom et prénom que le permis de conduire et de la réservation. Possibilité avec un supplément pour les personnes âgées de 21 à 25 ans.
- Les véhicules sont loués par tranche de 24 heures, pris le jour de votre arrivée, à l'aéroport et rendus le jour de votre départ à l'aéroport.
- **Formule « Fully Inclusive »** : Kilométrage illimité, les assurances essentielles « CDW » et « EP », toutes les taxes (fédérale, locale, surcharge taxe et aéroport), l'assistance 24 heures/24.
- Conducteur(s) additionnel(s) **en option**. Jusqu'à 3 maximum.
- Seule la catégorie et non un modèle précis de véhicule est garantie.
- **Les frais d'abandon (One Way Fee)** peuvent s'appliquer lorsque le véhicule est rendu dans une autre ville ou état. Ces suppléments hors taxes sont à **régler sur place** estimés à :
 - De 0 à 200 miles = 100\$,
 - De 201 à 500 miles = 150\$,
 - De 501 à 1000 miles = 300\$,
 - Au dessus 1000 miles = 500\$.



Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

L'inscription / Règlement - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 45 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

Tarifs : Les prix indiqués dans le cahier des prix, Internet, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2018 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 25 juillet 2017 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du :

- Dollar Américain : base 1 USD = 0,84 €, Dollar Canadien : base 1 CAD = 0,68 €, Rand Afrique du Sud : base 1 ZAR = 0,068 €,
- Ainsi que ceux des tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 60 jours par rapport à la date de départ.

En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.

Assurances Voyages : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, interruption ou modification, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

Formalités - Pour les ressortissants français, pas besoin de visa (ESTA à remplir en ligne pour les USA), mais vous devrez être en possession d'un **passport individuel biométrique**.

- **Voiture** : vous devrez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans.
- **Moto** : vous devrez être âgé de plus de 21 ans, et avoir un permis A valide depuis plus de 2 ans (moto + de 35 kw).

Vous devez impérativement être en possession d'un permis de conduire national et d'une **carte bancaire internationale obligatoire au même nom et prénom que le permis de conduire du conducteur/pilote principal**.

Annulation/Modification - Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 60 jours avant le départ : 30% du montant total du voyage
- De 59 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Prestations non utilisées : Le renoncement à l'une des prestations incluses dans un circuit ou un forfait donné, ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un échange. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège, interrompt ou modifie son séjour pour quelque raison que ce soit.

Réclamation : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte. Après avoir saisi notre service après vente (par email amt@ampromotion.fr et envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception) et à défaut d'une réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel.

Conditions Générales de Vente

En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme - régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

Article R211-5. Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R.211-13 ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7. L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8. Le contrat conclut entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12 - Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13 - La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6 ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas

Location : Une première expérience à moto est requise pour effectuer un circuit. Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus. La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par tranche de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

Franchise moto :

- **USA (assurance VIP)** : Franchise 2.000\$,
- **Canada** : Franchise de 2.000\$ (VIP) ou 3.200 CAD,
- **Afrique du Sud** : Franchise de 15.000 ZAR
- **Mexique (VIP)** : Franchise de 2.000\$,
- **Argentine** : Franchise de 4.000\$

Minimum de participants : Les prix indiqués dans ce cahier ou sur le site Internet ont été établis sur la base de 8 motos (16 personnes).

- Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes).
- Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), au moins 60 jours avant votre départ, nous vous proposerons des alternatives : changer de date, de circuit ou de maintenir ce circuit en formule « Mototour » sans accompagnateur (aux tarifs en vigueur) ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- Dans le cadre d'un groupe constitué, le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur, en cas d'annulation d'un des participants.

Hôtellerie : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers 11h-12h. Les chambres sont prévues avec 1 ou 2 lits maximum (chambre triple ou quadruple, deux lits doubles).

de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

Article R211-9. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11. Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12. Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13. Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.